



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2020
(N° 11)
-0-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 présents : 25 votants : 25

L'an deux mille vingt le quatorze décembre à vingt heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire à la salle des Etangs, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2020

PRÉSENTS : Mmes et MM. Michel AUBRY, Hervé BELLANGER, Chantal BERNARD, Stéphanie BIDET, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU, Jean-Pierre CLAUDAUD, Franck EYMARD, Christiane FOURAGE, Robert GROSSEAU, Angélique GUERIN, Béatrice JOLLY, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, François LE MAUFF, Christine LEROUX, Luc MAIREAUX, Romuald MARTIN, Audrey MOKHTAR, Olivier NICOT, Isabelle PRAUD, Jean-Noël REMIA, Delphine ROUSSET, Emmanuelle SAULQUIN et Didier SORIN. Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : M. Mikaël PERRYAY et Mme Mireille RIOU-CUSSONNEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Béatrice JOLLY est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 25 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Après appel à candidature, Mme Béatrice JOLLY est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de 16 novembre 2020. M. CLAUDAUD revient sur la dernière question diverse, il précise que la réponse du Maire ne concernait pas la bonne parcelle. Mme GUERIN voudrait que la réponse du Maire à son intervention sur la délibération de l'école, soit ajustée en précisant que les travaux seront faits autant que possible sans les enfants. Le compte-rendu est approuvé par 24 voix "pour" et 1 abstention.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Délibération n° 2020-94

MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS EN TOILE TENDUE :
AVENANT N°1 AU LOT 5 HALLE GYMNASSE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Franck EYMARD, adjoint aux bâtiments qui expose que par délibération en date du 18 juin 2018, le conseil municipal l'avait autorisé à signer les actes d'engagement du marché de construction d'une salle de sports en toile tendue.

Après consultation des entreprises, le marché global s'élève à 1 239 248,95 € HT dont 299 645,15 € HT pour le lot 5 "Halle gymnase" attribué à ACS PRODUCTION – ZI de Cadréan – 44550 Montoir de Bretagne.

A la demande du bureau de contrôle, des ajustements de volume des fondations sur la solution de base sont nécessaires ainsi que des linéaires de longrines de redressement.

Ces travaux supplémentaires non prévus mais essentiels entraînent une augmentation du montant du marché de 2 895,50 € HT et l'amène donc au montant de 302 540,65 € HT, soit un avenant de 0,97 %.

M. REMIA demande ce que sont des longrines. M. EYMARD répond que ce sont des poutres en béton posées en quadrillage utilisées lors de la réalisation de fondations dans le cadre d'une construction sur un sol instable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 5 "Halle gymnase" du marché de construction d'une salle de sports en toile tendue attribué à ACS Production – ZI de Cadréan – 44550 Montoir de Bretagne pour un montant de 2 895,50 € HT.

Délibération n° 2020-95

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT LA BOUSSAUDAIS

Monsieur le maire donne la parole à M. Luc MAIREAUX, adjoint à l'urbanisme qui expose que le terrain cadastré H 2291 (ex H 815) situé au 7 La Boussaudais à Fay de Bretagne est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Une Déclaration Préalable division a été délivrée au pétitionnaire le 12 mars 2018 lui permettant la division d'un terrain en deux lots pour la construction d'une maison individuelle.

Pour être raccordé au réseau d'eau potable, une extension de 45 ml du réseau est nécessaire. Cette extension étant inférieure à 100 ml, elle sera prise en charge financièrement par le pétitionnaire. Cependant la commune devra avancer les frais à hauteur de 4 170,00 € TTC et se fera rembourser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative aux travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte d'un terrain cadastré H 2291 (ex H 815) situé à la Boussaudais à Fay de Bretagne, entre la commune de Fay de Bretagne et Atlantic'Eau.

PARTICIPE financièrement aux coûts des travaux à hauteur de 4 170,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer au pétitionnaire ledit montant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer ladite convention ci-jointe.

Délibération n° 2020-96

CONVENTION TYPE DE CONCESSION DE LONGUE DUREE DE PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à M. Luc MAIREAUX, adjoint à l'urbanisme, qui expose que dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations de réalisation d'aires de stationnement sur le terrain d'assiette, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, dans un périmètre de 100 mètres, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Considérant que la commune dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, et ainsi favoriser les projets immobiliers, un projet de convention type a été élaboré et est annexé à la présente délibération.

M. CLAVAUD déclare que cette convention pose un certain nombre de problèmes car elle est générale et qu'elle couvre tout le territoire. Toute personne pourra donc obtenir une place de stationnement sans qu'on puisse lui refuser. Cela lui pose problème car ce sont des places publiques. M. le MAIRE répond que, comme à l'accoutumée, M. Clavaud noircit le tableau. Tout d'abord, cette convention ne s'applique qu'à condition que la mairie donne son accord. M. le MAIRE ajoute qu'elle va s'appliquer pour le projet de rénovation des bâtiments de l'ancienne poste. Dans le cadre du PLUi il est demandé de concentrer les logements dans le centre bourg. C'est bien pour les terres agricoles mais cela amène une concentration de logements dans le centre bourg où il est parfois difficile de créer des places de stationnement. M. CLAVAUD ajoute que seul le particulier peut résilier la convention. M. le MAIRE répond qu'une convention concerne toujours deux parties. M. CLAVAUD fait remarquer que cela n'était pas précisé dans le texte. Mme GUERIN demande qui va aménager la place pour la privatiser. M. le MAIRE ajoute que c'est le demandeur. Mme LEROUX trouve que le montant de 50 € la place par an est peu élevé. M. le MAIRE répond que ce sont des montants qui sont pratiqués. M. CLAVAUD demande où cela se pratique. M. le MAIRE de répondre que cela se pratique dans les autres communes. M. CLAVAUD demande pourquoi cette convention n'est pas indexée sur le prix des loyers. M. le MAIRE répond qu'étant donné le faible montant, ça n'a aucun intérêt. Mme LEROUX demande si la convention ne peut être faite que pour 15 ans. M. le MAIRE répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix « pour », 2 abstentions et 4 voix « contre » :

APPROUVE la convention type qui sera conclue avec chaque pétitionnaire ;

AUTORISE ou l'adjoint délégué à signer les conventions futures et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Délibération n° 2020-97

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "ANIMATIONS COMMUNALES"

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission "animations communales" ont été désignés par délibération en date du 15 juin 2020. Seuls neuf membres sur dix ont été désignés. Il reste donc la possibilité de désigner un membre supplémentaire.

Monsieur Romuald MARTIN a émis le souhait d'être intégré à cette commission.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la candidature de M. Romuald MARTIN

Monsieur le Maire constate que la représentation proportionnelle est respectée.

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir,

Monsieur le Maire déclare M. Romuald MARTIN membre de la commission "animations communales" qui est donc composée de :

- AUBRY Michel
- BERNARD Chantal
- FOURAGE Christiane
- JOLLY Béatrice
- MARTIN Romuald
- PRAUD Isabelle
- REMIA Jean-Noël
- SAULQUIN Emmanuelle
- SORIN Didier
- GUERIN Angélique

Délibération n° 2020-98

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – PLAN MERCREDI DE FAY DE BRETAGNE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Audrey MOKHTAR, adjointe à la petite-enfance, enfance, jeunesse qui rappelle que dans sa séance du 13 novembre 2017, le conseil municipal avait approuvé la convention projet Educatif Territorial 2017/2020 établi entre la Préfecture, l'Inspection académique, la Caisse d'Allocations Familiales 44 et la commune de Fay de Bretagne, incluant notamment des activités périscolaires le mercredi.

Cette convention prenant fin en 2020, la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DDDJS) a proposé à la commune de la renouveler. Le projet Educatif Territorial (PEDT) et Plan mercredi déposé par la commune de Fay de Bretagne ayant reçu un avis favorable de cette instance, celle-ci propose la signature d'une nouvelle convention pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait mis au débat cette délibération lors du conseil du 16 novembre 2020. Elle avait été reportée pour complément d'informations. En effet, la structure de pilotage du projet éducatif territorial est bien composée de la direction des deux écoles Henri Rivière et Saint Martin. Le document a été modifié en conséquence.

M. CLAUDAUD souligne que cette modification a été faite grâce à sa remarque. M. le MAIRE le remercie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention Projet Educatif Territorial – Plan mercredi ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention et tous actes qui y sont liés.

Délibération n° 2020-99

TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances qui rappelle les tarifs des concessions funéraires 2020 :

	10 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Concession	-	130 €	259 €	429 €

Concession avec enfeu	-	196 €	388 €	647 €
Concession "enfant"	Gratuit	-	-	-
Columbarium	-	223 €	444 €	-
Cavurne	-	243 €	486 €	-
Plaque gravée dans le jardin du souvenir	-	Coût de la plaque	-	-
Vente monument funéraire	405 €			

Vu

l'avis

favorable de la commission finances du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des concessions funéraires conformément au tableau ci-dessous pour 2021 :

PROPOSITIONS POUR 2021				
	10 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Concession	-	130 €	260 €	433 €
Concession avec enfeu	-	196 €	392 €	653 €
Concession "enfant"	Gratuit	-	-	-
Columbarium	-	223 €	446 €	-
Cavurne	-	243 €	486 €	-
Plaque gravée dans le jardin du souvenir	-	Coût de la plaque	-	-
Vente monument funéraire	405 €			

Délibération n° 2020-100

TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL POUR 2020 et 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances qui rappelle les tarifs de location du matériel communal de 2020 et propose la gratuité pour les sonos portable et extérieure.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

MODIFIE les tarifs de location du matériel communal selon le tableau suivant pour 2020

FIXE les tarifs de location du matériel communal selon le tableau suivant pour 2021 :

<i>Désignation</i>	2020		2021		<i>Bénéficiaires</i>
	<i>Prix de location</i>	<i>Montant de la caution</i>	<i>Prix de location</i>	<i>Montant de la caution</i>	
RALLONGES ELECTRIQUES	gratuit	50,00 €	gratuit	50,00 €	Associations fayennes
PODIUM EXTERIEUR	gratuit	300,00 €	gratuit	300,00 €	Associations du territoire de la CCEG + Mairies
RAMPE LUMIERE NON EQUIPEE	gratuit	150,00 €	gratuit	150,00 €	Associations du territoire de la CCEG + Mairies
REMORQUE FRIGO	26,50 €	300,00 €	27 €	300,00 €	Associations fayennes
SONO PORTABLE	gratuit	100,00 €	gratuit	100,00 €	Associations fayennes
SONO EXTERIEURE	gratuit	300,00 €	gratuit	300,00 €	Associations fayennes
GANIVELLES	gratuit	/	gratuit	/	Associations fayennes + mairies

GRILLES D'EXPOSITION	gratuit	/	gratuit	/	Associations fayennes + mairies
PANNEAUX BOIS EXPOSITION	gratuit	/	gratuit	/	Associations fayennes + mairies
STANDS Blancs (Housses noires)	21,50 € /l'unité	300,00 € /l'unité	22 € /l'unité	300,00 € /l'unité	Associations fayennes
STANDS emboitables	10 € /l'unité	300,00 € /l'unité	10 € /l'unité	300,00 € /l'unité	Associations fayennes
ANCIENNES TABLES LOIC MERLANT	gratuit	/	gratuit	/	Associations fayennes
TABLES PLIANTES	gratuit	/	gratuit	/	Associations fayennes
PLATEAUX + TRETEAUX	gratuit	/	gratuit	/	Associations fayennes
FRITEUSE 5 Litres monophasé 220 V	16,50 € les 2	100,00 € /l'unité	17 € les 2	100,00 € /l'unité	Associations fayennes
FRITEUSE 18 Litres triphasé 380 V	16,50 €	100,00 €	17,00 €	100,00 €	Associations fayennes
BRÛLEURS A GAZ	11,50 € les 1, 2 ou 3 brûleurs	46,00 € par brûleur	12 € les 1, 2 ou 3 brûleurs	46,00 € par brûleur	Associations fayennes

Délibération n° 2020-101

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES POUR 2021 et 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances qui présente le bilan 2020 de l'Espace Madeleine qui fait ressortir un déficit de 21 234,23 € ainsi que le coût de fonctionnement estimé d'une journée d'utilisation de l'Espace Madeleine qui revient à 108,31 €. Le bilan de la salle Loïc Merlant fait ressortir un déficit de 2 725,30 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

MODIFIE les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2021,

FIXE les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2022, à savoir :

Espace Madeleine

1 – <u>Salle des Etangs</u>	2021	2022
Associations de loi de 1901 de Fay et la CCEG (1ère utilisation annuelle)	73,00 €	74,00 €
Associations de loi de 1901 de Fay et la CCEG (utilisations suivantes)	170,00 €	172,00 €
Particuliers de Fay-de-Bretagne : la journée*	511,00 €	516,00 €
Particuliers extérieurs à Fay : la journée et autres locations*	810,00 €	818,00 €
Autres locations pour conférence, information, dons du sang (sans repas)*	Gratuit	Gratuit
Associations de loi de 1901 extérieures à Fay* (utilisation)	567,00 €	573,00 €

*Utilisation le lendemain par le même organisateur	Demi-tarif	Demi-tarif
Sono	Gratuit	Gratuit
Caution pour ménage mal ou non fait par les utilisateurs	Prix de revient du ménage	Prix de revient du ménage
Caution (hors ménage)	1 000,00 €	1 000,00 €

Madame ROUSSET propose d'ajouter, comme cela avait été validé en commission finances, la notion « sauf particulier » sur la ligne « autres locations ».

2 – <u>Salle Denise Grey</u>	2021	2022
Associations de loi de 1901 de Fay : 1 ^{ère} utilisation annuelle	69,00 €	72,00 €
Associations de loi de 1901 de Fay-de-Bretagne : utilisations suivantes	129,00 €	130,00 €
CCEG pour une résidence d'artiste avec production d'un spectacle à Fay de Bretagne	Gratuit	Gratuit
CCEG pour une résidence d'artiste sans production de spectacle à Fay de Bretagne (forfait pour une résidence)	129,00 €	130,00 €
CCEG pour le Tout Petit Festival et Hors Saisons	Gratuit	Gratuit
Autres locations sauf particulier* (journée)	651,00 €	657,00 €
Théâtre Fayen (forfait annuel)	900,00 €	909,00 €
Autres locations pour conférence, information *(journée)	Gratuit	Gratuit
Associations de loi de 1901 extérieures à Fay*(journée)	320,00 €	333,00 €
*Utilisation le lendemain par le même organisateur	Demi-tarif	Demi-tarif
*Répétition avant utilisation	Demi-tarif	Demi-tarif
Sono	37,00 €	37,50 €
Vidéo	37,00 €	37,50 €
Caution pour ménage mal ou non fait par les utilisateurs	Prix de revient du ménage	Prix de revient du ménage
Caution (hors ménage)	1 000,00 €	1 000,00 €
4 - <u>Ecoles de Fay (utilisation des salles dans le cadre scolaire)</u>	Gratuit	Gratuit
5 – <u>Utilisation conjointe des deux salles sauf pour une première utilisation des associations fayennes</u>	Réduct de 30 €	Réduct de 30 €
6 - <u>Prestation ménage</u>	Prix de revient du ménage	Prix de revient du ménage

<i>Salle Loïc Merlant</i>	2021	2022
Vins d'honneur	89,00 €	90,00 €

Autres locations	167,00 €	169,00 €
Location à but non lucratif d'une association de loi de 1901 de Fay de Bretagne	Gratuit	Gratuit
Location à but lucratif d'une association de loi de 1901 de Fay de Bretagne	89,00 €	90,00 €
Autres locations pour conférence, information (sans repas)	Gratuit	Gratuit
Caution pour ménage mal ou non fait par les utilisateurs	Prix de revient du ménage	Prix de revient du ménage
Caution (hors ménage)	500,00 €	500,00 €
Prestation ménage	Prix de revient du ménage	Prix de revient du ménage

<i>Salles du Pont Serin, de l'Isac, Pressoir, du Stade et du Boulodrome</i>	2021	Propositions 2022
Associations de loi de 1901 de Fay et la CCEG	Gratuit	Gratuit
Autres locations (sauf particuliers)	56,00 €	57,00 €

<i>Salles de sports</i>	2021	Propositions 2022
Caution pour ménage mal ou non fait par les utilisateurs hors lavage du sol	Prix de revient du ménage	Prix de revient du ménage
Caution (hors ménage)	500,00 €	500,00 €

Les associations intercommunales de la C.C.E.G. pourront également bénéficier des conditions de gratuité.

Les salles du Pont Serin, de l'Isac, du Pressoir, du Stade et du Boulodrome sont réservées aux associations et autres groupements. Elles ne peuvent pas être utilisées par des particuliers.

Les repas chauds sont autorisés dans la salle Loïc Merlant à condition qu'ils soient livrés en liaison chaude. Il est interdit de cuire et réchauffer dans cette salle.

Toute sous-location des salles est interdite sous peines de pénalité fixée à deux fois le prix de la location

L'objet de la location doit être clairement précisé dans la convention

La présence des loueurs lors des états des lieux d'entrée et de sortie est obligatoire sous peine d'encaissement de la caution par la commune.

Délibération n° 2020-102

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN (2020/2021)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances qui rappelle la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Ces dépenses de fonctionnement sont :

- L'entretien des locaux
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux : chauffage, eau, électricité, assurances, nettoyage, produits d'entretien...
- Entretien et remplacement du mobilier
- Location et maintenance du matériel informatique, dépenses de contrôle technique
- Fournitures scolaires
- Rémunération des ATSEM
- Rémunération d'intervenants extérieurs, recrutés par la commune

- Coût de transport et d'utilisation des équipements (piscine, gymnase...) pour les activités scolaires

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education,

Vu les dépenses de fonctionnement de l'école Henri Rivière constatées pour l'année scolaire 2019/2020, soit un montant de 236,34 € pour un élève de primaire et de 1 347,10 € pour un élève de maternelle

Vu le bilan de l'OGEC

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 décembre 2020,

Considérant l'obligation pour la commune de participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée Saint Martin conformément aux termes de la convention passée avec l'OGEC le 7 décembre 2004,

M. REMIA demande si on a une idée du coût d'un élève public. Mme ROUSSET répond que ce sont les montants présentés ici. C'est le même montant qui est reversé à l'école privée par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix « pour » et 1 abstention :

FIXE la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint Martin, pour l'année scolaire 2020/2021 à 236,34 € pour un élève de primaire et 1 347,10 € pour un élève de maternelle.

Délibération n° 2020-103

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES (2020/2021)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances qui rappelle la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 qui a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.

Il rappelle les règles suivantes :

- Si la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève, la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école élémentaire privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence présente toujours un caractère obligatoire.
- Si la commune de résidence est en mesure d'accueillir l'élève, la prise en charge présentera un caractère obligatoire lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :
 - aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
 - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - à des raisons médicales.
- Dans toutes les autres situations, la commune peut toujours, sur la base du volontariat, faire le choix de participer aux frais de scolarité des élèves, qu'ils soient scolarisés dans ou hors de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 décembre 2020,

M. CLAVAUD fait remarquer qu'il a eu l'occasion de dire que le compte-rendu de la commission finances faisait ressortir un avis unanime alors qu'il était contre. Il trouve dommage que sa remarque n'ait pas été prise en compte. Mme ROUSSET répond qu'elle lui avait demandé pourquoi il avait des réticences sur ce point et qu'elle ne se voyait pas préciser que M. Clavaud n'était pas d'accord avec la Loi. M. CLAVAUD dit qu'il a le droit de dire qu'il n'est pas d'accord avec cette délibération. Il le fait depuis six ans. Il est rigoureusement contre toute subvention à donner aux écoles privées. Il revient d'ailleurs aux modalités d'attribution de ces aides. M. le MAIRE précise qu'il n'y a jamais eu de dispositions illégales, que la Préfecture avait conseillé de modifier le mode de financement de l'école privée mais n'avait rien imposé. Ces recommandations avaient toutefois été appliquées. M. le MAIRE ajoute qu'en ce qui concerne le compte-rendu de la commission finances, il ne rapporte pas les propos de M. Clavaud c'est vrai mais il est dit que la commission a donné un avis favorable dans son ensemble et non pas qu'il y eu unanimité sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix « pour », 1 abstention et 1 voix « contre » décide de :

FIXER le montant de la participation de la commune à 236,34 € par élève de primaire et 1 347,10 € par élève de maternelle pour l'année scolaire 2020/2021, pour les élèves domiciliés à Fay-de-Bretagne et fréquentant une école

privée autre que Saint Martin dont la prise en charge présente un caractère obligatoire conformément aux critères fixés dans la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009.

DE NE PAS PARTICIPER aux frais de scolarité des élèves fréquentant une école privée autre que Saint Martin dont la prise en charge ne présente pas de caractère obligatoire.

Délibération n° 2020-104

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances qui présente au conseil municipal la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2020 et rappelle que le budget est voté par chapitre et par opérations d'investissement :

Chapitres - Articles	Centre de Coût	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Total proposition nouvelle
<i>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</i>				
60631 - Fournitures d'entretien	2MATER	950,00 €		950,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	2PRIM	1 500,00 €		1 500,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	0VTRACTO		1 000,00 €	-1 000,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	823 - Espaces verts urbain		6 000,00 €	-6 000,00 €
615221 - Entretien de bâtiments publics	3EGLISE	2 800,00 €		2 800,00 €
6226 - Honoraires	0CTM	1 100,00 €		1 100,00 €
6226 - Honoraires	ADM	2 000,00 €		2 000,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	ADM	2 000,00 €		2 000,00 €
<i>022 - DEPENSES IMPREVUES</i>				
022 - Dépenses Imprévues	ADM	4 250,00 €		4 250,00 €
<i>023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT</i>				
023 - Virement à la section d'investissement	ADM		1 095,42 €	-1 095,42 €
<i>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</i>				
65888 - Charges diverses de gestion courante	ADM		2 000,00 €	-2 000,00 €
<i>66 - CHARGES FINANCIERES</i>				
66111 - Intérêts.d'emprunt et dettes - réglés à échéances	ADM	4 400,00 €		4 400,00 €
Total dépenses de fonctionnement				8 904,58 €
<i>73 - IMPOTS ET TAXES</i>				
73223 - Fds péréquation des ressources comm. et interco	ADM	3 118,00 €		3 118,00 €
<i>74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION</i>				
74832 - Attribution du Fonds Départ. de la taxe prof.	ADM	5 786,58 €		5 786,58 €
Total recettes de fonctionnement				8 904,58 €
<i>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</i>				
1641 - Emprunts en euros	ADM		11 000,00 €	-11 000,00 €
<i>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</i>				
2315 - Instal. matériel & outillage techniques	ADM	1 000,00 €		1 000,00 €
<i>45 - COMPTABILITE DISCTINCTES</i>				
020 - Dépenses Imprévues	ADM	8 904,58 €		8 904,58 €
Total dépenses d'investissement				-1 095,42 €
<i>021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				
021 - Virement de section fonctionnement	ADM		1 095,42 €	-1 095,42 €
Total recettes d'investissement				-1 095,42 €

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code des Communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le Budget Primitif adopté par délibération du conseil municipal ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2020 ;
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix « pour », et 4 abstentions :

APPROUVE la Décision Modificative N°2 du budget communal 2020 dans les conditions précitées.

Délibération n° 2020-105

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine ROUSSET, adjointe aux finances qui informe le conseil municipal que le Trésorier de Blain lui a proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant global de 1 129,99 €.

M. CLAUDAUD demande si une seule personne cumule plusieurs dettes. M. le MAIRE répond que c'est éclaté. Le montant le plus important correspond à une dette de loyer. Il n'y a pas de dettes importantes pour une seule personne. De la liste du trésorier, on a retiré quelques sommes qui pourraient être recouvrées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix « pour » et 1 voix « contre ».

STATUE sur l'admission en non-valeur de titres de recettes relatifs aux revenus des services enfance-jeunesse, voirie et aux revenus des immeubles :

- de l'exercice 2013 d'un montant de 113,25 €
- de l'exercice 2014 d'un montant de 218,96 €
- de l'exercice 2015 d'un montant de 102,07 €
- de l'exercice 2016 d'un montant de 603,46 €
- de l'exercice 2017 d'un montant de 77,44 €
- de l'exercice 2018 d'un montant de 9,01 €
- de l'exercice 2019 d'un montant de 5,80 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 129,99 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Délibération n° 2020-106

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (Alsh) "PERISCOLAIRE" AVEC LA CAF

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Audrey MOKHTAR, adjointe à la petite-enfance, enfance et jeunesse qui rappelle que dans sa séance du 17 septembre 2018, le conseil municipal avait approuvé la convention d'objectifs et de financement prestations de service accueil de loisirs sans hébergement "périscolaire" établie entre la CAF et la commune.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

L'avenant à cette convention modifie la définition d'accueil "périscolaire" en y intégrant l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (à l'exception des samedis sans école et des dimanches) et le mode de calcul de la prestation de service.

Vu l'avenant à la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestations de service accueil de loisirs (Alsh) "périscolaire" entre la CAF et la commune de Fay de Bretagne, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention et tous actes qui y sont liés.

Délibération n° 2020-107

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 décembre 2017, le conseil municipal avait approuvé la convention de service commun informatique établie entre la commune de Fay de Bretagne et la Communauté de communes Erdre et Gesvres qui prenait fin en 2020.

Le maintien en conditions opérationnelles des équipements et logiciels ainsi que l'assistance des utilisateurs nécessitent des compétences informatiques dont ne dispose pas la commune. Le service informatique de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est en capacité d'apporter ce service en mutualisant ses ressources humaines, techniques et méthodologiques avec la commune. Ce service commun informatique a pour mission de contribuer au bon fonctionnement et au développement des systèmes d'informations des collectivités adhérentes. Il accompagne les collectivités dans leur projet de modernisation et de participation à l'économie du numérique.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Convention de Service Commun informatique entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et la Commune de Fay de Bretagne, joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Séance levée à 21h30

INFORMATIONS :

- Point sur le dossier de construction de la salle de sports

M. le MAIRE informe qu'ACS lui a envoyé un courrier indiquant qu'ils transmettraient l'étude finale à Fondasol, pour validation, et que les travaux reprendraient début janvier.